

**Arrêté temporaire n°2026/244
Portant réglementation de la circulation**

LA DEDERIE et LA MICHENAUDIERE (D6)

M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande émise par MARQUALIGNE demeurant ZA DU BORDAGE 279 RUE PIERRE GUILLE 85610 CUGAND représentée par JULIEN COUPRIE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux DE SIGNALISATION ROUTIERE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/09/2026 au 30/09/2026 LA DEDERIE et LA MICHENAUDIERE (D6),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/09/2026 et jusqu'au 30/09/2026, la circulation est alternée par B15+C18 LA DEDERIE.

Article 2

À compter du 16/09/2026 et jusqu'au 30/09/2026, la circulation est alternée par B15+C18 LA MICHENAUDIERE (D6).

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MARQUALIGNE.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Paillers, le 14 septembre 2026

M. le Maire



Franck GRAVELEAU
Maire de Chavagnes en Paillers
14 sept. 2026

Franck GRAVELEAU

DIFFUSION:

- MARQUALIGNE
- Président
- M. le Directeur des Services Techniques
- Commandant la brigade de proximité de Saint Fulgent

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.